Publié sur *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

CHAPITRE VII — RELATIONS AVEC D'AUTRES INSTRUMENTS COMMUNAUTAIRES (art. 27 à 28)

Article 27 - Relation avec le règlement (CE) n° 44/2001

Le présent règlement n'affecte pas la possibilité de demander la reconnaissance et l'exécution, conformément au règlement (CE) n° 44/2001, d'une décision, d'une transaction judiciaire ou d'un acte authentique portant sur une créance incontestée.

MOTS CLEFS: Droit de l'Union européenne
Compétence
Reconnaissance
Exécution des décisions

Article 28 - Relation avec le règlement (CE) n° 1348/2000

Le présent règlement ne porte pas atteinte à l'application du règlement (CE) n° 1348/2000 *[remplacé par le règlement (CE) n° 1393/2007].*

MOTS CLEFS: Droit de l'Union européenne
Signification
Notification

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:https://www.lynxlex.com/fr/text/titre-ex%C3%A9cutoire-europ%C3%A9en-r%C3%A8gl-8052004/chapitre-vii-%E2%80%94-relations-avec-d%E2%80%99autres-instruments#comment-0